



CROATIE¹

Etat au 1^{er} janvier 2022

Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (voir ch. IV)	2
Formule UT-I-655 pour les dividendes	
Formule UT-I-656 pour les intérêts	
Formule UT-I-653 pour les redevances	

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt croate		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						II 1
– Règle		10	-	15		
– Participations dès 25 %		0	-	5	Exonération/ Remboursement	
Intérêts	Porez na kamate				do.	II 1, 2
– payés à des personnes physiques		10	5	5		
– payés à des personnes morales		15	10	5		
Redevances	Porez na licence				do.	II 1
– payées à des personnes physiques		20	20	0		
– payées à des personnes morales		15	15	0		

II. Particularités

1. La Croatie a introduit un impôt à la source sur les dividendes à partir du 1^{er} mars 2012. L'impôt à la source sur les intérêts et redevances de licences existe dès 2001. Les contribuables croates qui versent des dividendes, intérêts et redevances de licences à des personnes non résidentes de Croatie doivent retenir un impôt à la source respectivement entre 10 % et 20 %.

2. Les versements d'intérêts pour les prestations suivantes ne sont pas soumis à l'impôt à la source (indépendamment du bénéficiaire des intérêts), en vertu du droit interne croate:

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.

- Achats d'équipements techniques à crédit;
- Obligations;
- Prêts de toute nature accordés par une banque qui n'est pas résidente de Croatie.

III. Procédure

Les formules suivantes qui sont enregistrées sous le lien <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/dienstleistungen/quellensteuer/kroatien.html>

doivent être utilisées pour demander l'exonération, respectivement, l'exemption de l'obligation contributive ou le remboursement des impôts prélevés à la source:

- formule UT-I-655 pour les dividendes
- formule UT-I-656 pour les intérêts
- formule UT-I-653 pour les redevances de licences

Il faut utiliser une formule séparée pour chaque versement et pour chaque contribuable.

La demande doit être envoyée en quatre exemplaires dûment remplis (un exemplaire pour le demandeur, un pour le débiteur des revenus, un pour l'autorité fiscale croate ainsi qu'un pour l'autorité fiscale suisse) à l'administration fiscale cantonale compétente du bénéficiaire des revenus afin d'attester que la personne concernée est contribuable en Suisse. L'autorité fiscale compétente renvoie au demandeur la demande attestée en trois exemplaires (l'exemplaire pour le demandeur, celui pour le débiteur des revenus ainsi que celui pour l'autorité fiscale croate). En cas de demandes de personnes morales et de sociétés de personnes, l'autorité cantonale envoie une copie de la demande à l'Administration fédérale des contributions.

La demande attestée par l'administration fiscale cantonale doit être envoyée dans les trois ans suivant la fin de l'année civile pendant laquelle le versement a été effectué, à l'adresse suivante:

Ministry of Finance of the Republic of Croatia, Tax Administration, Zagreb office, Avenija Dubrovnik 32, Zagreb

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M) <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>